



Durée minimale d'un bail pour une location meublée

Par **Isabelle000**, le **13/05/2009** à **13:24**

Bonjour,

Le bail pour une location meublée est établi pour une durée d'un an. J'aimerais néanmoins savoir s'il est possible de rompre le bail avant sa fin par l'envoi d'une lettre recommandée avec un préavis d'un mois ou si l'engagement doit être d'un an minimum.

Merci pour votre aide,

Par **ardendu56**, le **13/05/2009** à **18:40**

Isabelle000

Le bail de 1 ans peut être dénoncé par le preneur avec un préavis d'un mois.

ETUDIANT en meublé location étudiante : préavis de 1 mois

Même si il a un bail d'un an.

CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION

Chapitre II : Mesures relatives à la protection des occupants de certains meublés

Article L632-1

Loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 art. 33 Journal Officiel du 27 juillet 2005

Toute personne qui loue un logement meublé, que la location s'accompagne ou non de prestations secondaires, bénéficie d'un contrat établi par écrit d'une durée d'un an dès lors que le logement loué constitue sa résidence principale. A l'expiration de ce contrat, le bail est tacitement reconduit pour un an sous réserve des dispositions suivantes.

Lorsque la location est consentie à un étudiant, la durée du bail peut être réduite à neuf mois. Dans ce cas, la clause de reconduction tacite prévue au premier alinéa est inapplicable.

[fluo]Le locataire peut résilier le contrat à tout moment sous réserve du respect d'un préavis d'un mois.

[/fluo]

Bien à vous.